

Décision n°2025-001 modifiée

SCRUTIN DU 25 AU 27 MARS 2025
**ARRETE ELECTORAL PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS POUR LE
RENOUVELLEMENT DES COLLEGES DES USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET
AU PARLEMENT ETUDIANT
DE LA COMUE DE TOULOUSE**

Le Président,

VU Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

VU le code de l'éducation nationale

VU le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et établissements de Toulouse

VU la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 modifiée de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet

VU le règlement intérieur de la Comue de Toulouse, et notamment l'article R11

VU le guide sur les modalités d'élection des membres des conseils des EPSCP (DGESIP B1-2 n°DGESIP-D2024-008771) du 17 septembre 2024

VU l'arrêté électoral (décision n°2025-001) portant constitution du comité électoral consultatif (CoEC) de la Comue du 8 janvier 2025

DECIDE

Table des matières

Article 1 : Objet des élections et durée des mandats	2
Article 2 : Modalités d'organisation du scrutin	2
Article 3 : Dates et lieux des scrutins électroniques	3
Article 4 : Définition des collèges électoraux	3
4.1 Collège électoral du conseil d'administration	3
4.2 Collèges électoraux du parlement étudiant	3
Article 5 : Modalités d'inscription sur les listes électorales	4

5.1	Inscription d'office et inscription sur demande	4
5.2	Modalités d'élaboration des listes électorales pour les élections au conseil d'administration et au parlement étudiant	5
Article 6 : Candidatures		6
6.1	Dépôts des candidatures auprès de la Comue	6
6.1.1	Modalités matérielles de dépôt des candidatures	6
6.1.2.	Présentation des listes	8
6.1.2.1	Listes inter-établissements	8
a)	Pour le conseil d'administration	8
b)	Pour le parlement étudiant.....	11
6.1.2.2	Appartenance syndicale/soutien associatif – professions de foi.....	13
6.1.2.3	Alternance d'un candidat de chaque sexe	14
6.1.2.4	Liste incomplète – Liste à un nom	14
6.1.2.5	Suppléants	14
6.2	Affichage des candidatures et campagne électorale	15
6.2.1	Affichage et envoi des candidatures ou listes de candidatures et éventuelles professions de foi	15
6.2.2	Propagande	15
Article 7 : Bureau de vote central - Dépouillement		16
7.1	Bureau de vote	16
7.2	Dépouillement – Proclamation des résultats	17
Article 8 : Délais et voies de recours		17
Article 9 : Déroulement du calendrier électoral		17

Article 1 : Objet des élections et durée des mandats

Les élections portent sur le renouvellement des collèges des usagers du conseil d'administration et du parlement étudiant de la Comue de Toulouse (ex-Université de Toulouse) ci-après désignée « la Comue ». Cela concerne :

- L'élection des 6 représentants des usagers des établissements fondateurs et de la Comue du conseil d'administration, se décomposant ainsi :
 - o 1 représentant des usagers suivant une formation conduisant délivrance d'un diplôme par la Comue (art. 16 4°) a) des statuts)
 - o 5 représentants des usagers des établissements fondateurs (art. 16 4°) b) des statuts)
- L'élection des 46 représentants des usagers du parlement étudiant (art. 22 1°) 2°) et 3°) des statuts).

Ces deux élections sont indépendantes, l'une n'ayant pas d'incidence sur l'autre.

La durée du mandat des représentants des usagers est de deux ans.

Article 2 : Modalités d'organisation du scrutin

Pour les collèges comportant plusieurs sièges, les élections se déroulent au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir suivant la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Le représentant unique du collège mentionné à l'article 16 4°) a) (pour le conseil d'administration) est élu au scrutin majoritaire sur des listes électorales établies par la Comue.

Pour les collèges des usagers un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Comue et R11 de son règlement intérieur, les élections des représentants des usagers du conseil d'administration et du parlement étudiant de la Comue se font par un vote électronique par internet. Il se déroulera *via* l'outil de vote électronique de la société LegaVote qui garantit un vote secret et sécurisé de manière à garantir la confidentialité et l'anonymat du vote. Le dispositif fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel de la Comue conformément à la délibération de la CNIL n°2019-053 visée. Une note technique complémentaire viendra préciser les conditions d'utilisation du système de vote électronique.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans un collège s'il appartient à un autre collège d'une instance de la Comue.

Article 3 : Dates et lieux des scrutins électroniques

Le vote électronique par internet se déroule **du mardi 25 mars à 9h00 au jeudi 27 mars 2025 à 17h00 heures locales, sans interruption.**

Par ailleurs, conformément à l'article L719-1 du code de l'éducation, des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs dans le cas où ceux-ci ne disposeraient pas de poste leur permettant de voter sur internet, pendant la durée du scrutin électronique, selon les horaires indiqués par chaque établissement, au moins dans un encart entre 9h00 et 17h00, et sur les sites qui figurent en **Annexe 1**. Les électeurs peuvent aller indifféremment sur n'importe quel site indiqué pour voter.

Cette dernière modalité peut s'appliquer à condition que, dans l'établissement, soient mis à la disposition des électeurs des ordinateurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales.

Article 4 : Définition des collèges électoraux

4.1 Collège électoral du conseil d'administration

Le collège D comprend 6 usagers tels que définis à l'article D719-4 II. du code de l'éducation représentant les établissements fondateurs et la Comue, avec :

- **1** représentant des usagers suivant une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme par la Comue : il s'agit des étudiants inscrits au diplôme d'étudiant-entrepreneur et les doctorants concernés par la co-délivrance du doctorat par la Comue et leur établissement (UT2J, UT (ex-UT3), INSA, Toulouse INP)
- **5** représentants des autres usagers des établissements fondateurs (autres doctorants inclus).

Répartition des sièges d'élus au conseil d'administration dans le collège des usagers :

	UTC	UT2J	UT (ex-UT3)	Tlse INP	INSA	ISAE	INUC	Comue
Coll. des usagers								1
	5							

4.2 Collèges électoraux du parlement étudiant

46 représentants sont élus au sein de 3 collèges qui se décomposent de la manière suivante¹ :

- **pour le collège A : 35** représentants des usagers (y compris les doctorants) des 6 établissements fondateurs² et de la Comue réalisant leurs études au sein de la Métropole de Toulouse,

¹ Art.22 des statuts de la Comue.

² Université Toulouse Capitole (UTC), Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J), Université de Toulouse (ex-Université Toulouse III Paul Sabatier (UT3)), l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA),

- pour le collège B : 8 représentants des usagers (y compris les doctorants) des établissements fondateurs et de la Comue réalisant leurs études en dehors de la Métropole de Toulouse³,
- pour le collège C : 3 représentants des usagers (y compris les doctorants) des établissements membres qui acceptent de mobiliser des fonds dédiés à la vie étudiante, en l'occurrence l'École nationale de l'aviation civile (ENAC), l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (ENSA Toulouse) et l'Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP).

Répartition des sièges d'élus au parlement étudiant par collège :

	Tlse INP	INSA	ISAE	Comue	UTC	UT2J	UT ex-UT3	INUC	ENAC	ENSArchi	UTTOP
Coll. A	35 (dans Toulouse)										
Coll. B				8 (hors Toulouse)							
Coll. C									3		

Article 5 : Modalités d'inscription sur les listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes électorales sont établies, sous la responsabilité du président de la Comue, en lien avec les établissements participants qui définissent leurs listes électorales selon les règles qui les régissent. Elles sont présentées par instance et par collège et mentionnent l'établissement de rattachement de chaque électeur.

5.1 Inscription d'office et inscription sur demande

5.1.1 Les catégories énumérées dans les points 4.1 et 4.2 comprennent :

- les personnes ayant la qualité d'étudiants régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (dont les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs/éligibles dans les collèges des enseignants) ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non dispensée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.

Ces usagers sont inscrits d'office sur les listes électorales par les services en charge des élections dans chaque établissement.

Concernant le 1^{er} sous-collège du collège D du conseil d'administration et les collèges A et B du parlement étudiant, la Comue se voit attribuer tous les étudiants inscrits au D2E et dans les doctorats en co-délivrance avec UT2J, UT (ex-UT3), INSA, Toulouse INP.

l'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP) et l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE - Supaéro)

³ Institut National Universitaire Champollion (INUC) et les implantations hors métropole toulousaine de l'Université Toulouse Capitole (UTC), l'Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J) et Université de Toulouse (ex-Université Toulouse III Paul Sabatier (UT3)).

Dans le cas où ils constatent leur non inscription ou détectent une erreur, les usagers doivent effectuer leur demande d'inscription/rectification **avant le mardi 18 février 2025** depuis le formulaire disponible sur la page de connexion de la plateforme de LegaVote.

5.1.2 Ceux qui doivent faire la demande d'inscription sont les suivants :

- les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Ces derniers doivent remplir une demande d'inscription sur les listes électorales sur la plateforme de LegaVote **avant le mardi 18 février 2025**.

Lorsque les listes sont arrêtées, **soit à partir du 20 février 2025**, toute personne remplissant les conditions pour être électeur – et sous réserve que cette dernière l'ait signalé (quand elle devrait être inscrite d'office) ou qu'elle en ait fait la demande dans les délais (dans le cas d'une inscription sur demande) – et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement, via son service élection, de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne (**24 mars 2025**).

En l'absence de demande effectuée avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale⁴.

5.2 Modalités d'élaboration des listes électorales pour les élections au conseil d'administration et au parlement étudiant

La Comue s'appuie sur la solution de gestion des listes de la société LegaVote. Chaque établissement participant aux élections désigne un interlocuteur auquel le prestataire adresse des codes d'accès afin de lui permettre de déposer sur une plateforme sécurisée un fichier contenant la liste initiale de ses électeurs, selon le format figurant en **Annexe 2**.

En cas de double inscription d'étudiants et afin de pouvoir affecter automatiquement l'électeur sur une liste, les doublons seront gérés selon la méthode suivante : un ordre d'intervention des établissements participants est établi en se basant sur le nombre d'étudiants inscrits sur 2023-2024. L'établissement A qui a le moins d'étudiants récupère prioritairement sur ses listes l'étudiant inscrit chez lui, puis, pour les étudiants restants, B pour ceux inscrits à l'université B, et ainsi de suite jusqu'à G (cf **Annexe 3**). Concernant le 1^{er} sous-collège du collège D du CA et les collèges A et B du parlement étudiant, la Comue se voit attribuer tous les étudiants inscrits au D2E et dans les doctorats en co-délivrance avec UT2J, UT (ex-UT3), INSA, Toulouse INP. Ces règles de répartition automatique prévalent sur les demandes d'inscription ou de modification sur les listes électorales.

⁴ cf. article D. 719-8 code éducatif.

La constitution de la liste électorale se déroule en plusieurs étapes :

- **A partir du 8 janvier et au plus tard 31 janvier 2025** : Dépôt des fichiers par les établissements sur la plateforme de LegaVote et travail de LegaVote en lien avec les établissements pour apporter les éventuelles corrections sur les listes électorales provisoires,
- **3 février 2025** : stabilisation des listes provisoires,
- **5 février 2025** : présentation des listes électorales au Comité électoral Consultatif de la Comue
- **6 février 2025** : mise à disposition des établissements des listes électorales provisoires validées pour publication sur intranet et/ou tout autre moyen de publication des listes électorales
- **19 février 2025** : consolidation des listes avec les demandes de correction ou d'inscription du corps électoral
- **20 février 2025** : publication sur intranet et/ou tout autre moyen de publication des listes électorales consolidées
- **20 mars 2025** : publication des listes électorales officielles
- **24 mars 2025** : scellement de l'urne ; aucun ajout sur les listes électorales ne pourra être fait à partir de ce scellement

Les listes électorales provisoires puis définitives seront affichées par les établissements participant aux élections sur leur site intranet ou ENT et seront par ailleurs mises à disposition du corps électoral dans les locaux de leur siège⁵ : il leur est demandé à cet effet de diffuser l'information auprès des électeurs ainsi que les modalités pour demander l'inscription ou la correction sur la liste électorale, le plus largement possible.

La consultation en ligne de la liste électorale n'est ouverte pour un scrutin donné qu'aux électeurs devant prendre part au scrutin et aux organisations syndicales ou associatives ayant déposé une candidature à ce scrutin⁶.

Article 6 : Candidatures

Sont éligibles au sein d'un collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université. Toutefois, la Comue n'étant pas une université, mais un établissement public scientifique, culturel et professionnel de coordination territoriale expérimental, il est possible d'être élu dans une instance de la Comue et dans une instance d'un établissement fondateur ou membre de la Comue.

En revanche, les électeurs peuvent être candidats au conseil d'administration et au parlement étudiant de la Comue mais devront choisir un des deux mandats s'ils sont élus dans les deux. Si un titulaire élu aux deux instances opte pour le conseil d'administration, son suppléant devient titulaire et le candidat disponible non encore élu sur la liste devient suppléant.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes différentes d'un même collège.

6.1 Dépôts des candidatures auprès de la Comue

6.1.1 Modalités matérielles de dépôt des candidatures

Le dépôt de candidatures auprès de la Comue est obligatoire.

⁵ cf guide sur les modalités d'élection des membres des conseils des EPSCP (DGESIP-D2024-008771) du 17 septembre 2024, p. 57-58.

⁶ Cf. article R 11 bis, 5) du RI de la Comue.

Le dépôt est ouvert à compter du **jeudi 6 février 2025 à 9h30**. La date limite de dépôt des candidatures ou des listes des candidats pour l'ensemble des collèges est fixée le **lundi 10 mars à 12h00**.

Les candidats et organisations candidates, syndicales ou associatives, qui le souhaitent peuvent adresser au Service des affaires juridiques et institutionnelles (SAJI) de la Comue leur candidature (pour le scrutin majoritaire) ou liste de candidatures (pour le scrutin de liste) et, le cas échéant, des professions de foi soit :

a) par dépôt direct sur la plateforme de LegaVote avant la date et l'horaire indiqué ci-dessus.

Ces candidatures pourront être directement déposées sur le lien suivant :

<https://comue-toulouse.legavote.fr/candidates>

Les formulaires de déclaration de candidature (de liste et individuelle) devront uniquement être renseignés en ligne sur la plateforme de vote de la société LegaVote. Chaque dépositaire de liste devra donc obligatoirement se rendre sur la plateforme de vote afin de renseigner la candidature et aucun formulaire de candidature ne pourra être renseigné de manière manuscrite (excepté s'agissant de la signature du candidat, en cas de dépôt physique du dossier de candidature).

En cas de dépôt numérique, les formulaires de candidatures de listes et les formulaires de déclaration individuelle de candidatures sont signés en ligne sur la plateforme du prestataire, étant précisé que l'absence de signature d'une candidature individuelle fera obstacle au dépôt numérique du dossier.

Chaque liste peut préciser son appartenance ou le soutien dont elle bénéficie. La Comue décline toute responsabilité quant à la réalité des appartenances ou des soutiens dont se prévalent les listes de candidats, ces dernières restant seules responsables de leurs déclarations d'appartenance ou de soutien.

A la suite de ce dépôt des professions de foi et des candidatures, un message en retour confirme la bonne réception des pièces et leur complétude.

En cas de non complétude des pièces obligatoires ou d'erreur, le SAJI adressera un mail indiquant les éléments à compléter ou corriger. En l'absence de retour avec les éléments demandés avant la date et l'horaire indiqués ci-dessus la candidature ou liste de candidature ne pourra pas être prise en compte. Le CoEC en sera informé.

NB : Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une aide au dépôt sur la plateforme de LegaVote pourront prendre rendez-vous avec le Bureau des élections de la Comue (saji@univ-toulouse.fr) pour le faire en présentiel ou appeler au 05 61 10 01 62 ou 05 61 14 42 60 **de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30**.

b) par dépôt en main propre au Bureau des élections du SAJI de la Comue, 41, allées Jules Guesde à Toulouse, 2^{ème} étage, bureau 223, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Le dépôt des déclarations de candidature et des listes peut être effectué par tout usager électeur d'un des établissements participant aux élections de la Comue. En conséquence, il appartient aux organisations et associations de mandater par un courrier signé la ou les personnes de l'établissement concerné qui pourra (pourront) déposer la (les) listes de candidats en leur nom.

Le dépôt devant être fait sur la plateforme de LegaVote, le SAJI vous accompagnera pour déposer des déclarations de candidature et des listes lors de votre visite.

En cas de dépôt « physique », les formulaires de candidature de liste et individuelle devront être remplis sur la plateforme de vote, imprimés et signés comme à l'accoutumée de manière manuscrite et en version originale (en particulier pour tout document devant être signé).

Compte tenu de ces modalités, il est donc vivement conseillé aux candidats :

- **de ne pas attendre la date limite** dans la mesure où le contrôle de la recevabilité des candidatures peut conduire à l'invalidation de certaines d'entre elles, et pour laisser le temps de la régulariser avant la date et l'heure butoirs ;

- d'anticiper en cas de dépôt sur place avec l'aide du SAJI, en prenant rendez-vous préalablement avec le Bureau des élections de la Comue (saji@univ-toulouse.fr) et pour communiquer préalablement les nom et prénom de la ou des personnes qui se présenteront au Bureau des élections pour déposer les candidatures et listes.

L'acte de candidature est obligatoirement composé des documents suivants :

- la liste des candidats signée du délégué de liste ou du représentant de la liste chargé du dépôt. Les candidats sont invités à utiliser **le modèle de déclaration de liste** figurant sur la plateforme de LegaVote,
- des déclarations individuelles de candidature, datées et signées par chaque candidat ; Chaque candidat de cette liste est invité à remplir le **modèle de déclaration de candidature individuelle** figurant sur la plateforme de LegaVote.

Sur chaque liste, les candidats sont rangés par ordre préférentiel : un numéro d'ordre est affecté devant le nom de chaque candidat et suppléant (*cf infra 6.1.2.5*). Chaque liste doit mentionner un nom de liste et comporter le nom d'un **délégué**, qui est également candidat au sein de cette liste. Ce délégué représentera sa liste au sein du CoEC.

Les candidats doivent fournir avec leur déclaration individuelle une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité de leur établissement. Le dépôt des listes doit être accompagné de l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat titulaire et chaque candidat suppléant qui lui est associé.

Le SAJI vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

6.1.2. Présentation des listes

Les listes de candidatures seront soumises à la validation du CoEC du **12 mars 2025**. Ce dernier tirera au sort l'ordre de présentation des listes.

L'ordre d'affichage sur le site de vote, respectera ce tirage au sort.

6.1.2.1 Listes inter-établissements

a) Pour le conseil d'administration

Les représentants des collèges comportant plusieurs sièges à pourvoir, sont élus sur des listes de candidats inter-établissements selon les modalités suivantes :

2 ans	Collège D		Art.16 4°) - 6 élus usagers des 7 étblts fondateurs y compris doctorants de la Comue						
	1 ^{er} sous collège D		art.16 4°) a) 1 élu usager de la Comue						
			Comue						
	1	scrutin majoritaire	1 candidat ⁷ et un suppléant		candidats parmi les étudiants suivant une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme par la Comue				
			D2E – DU TES – doctorats en codélivrance avec Tlse INP, INSA, UT2J et UT (ex-UT3)						
	2 ^{ème} sous collège D		art.16 4°) b) 5 élus usagers des étblts fondateurs						
			UTC	UT2J	UT (ex-UT3)	Tlse INP	INSA	ISAE	INUC
	5	scrutin de liste 1 tour plus fort reste	liste de candidats mini 4 maxi 10 ⁸ (avec les suppléants)		candidats inter-établissements parmi les usagers des 7 fondateurs				
		d'au moins 4 étblts fondateurs différents en tête de liste (4 premiers)							
		H/F/H ou F/H/F							

⁷ Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans le collège des usagers, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour et chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas d'un scrutin de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas (cf. guide sur les modalités d'élection des membres des conseils des EPSCP (DGESIP-D2024-008771) du 17 septembre 2024, p.28.

⁸ Les statuts dérogeant aux règles du code de l'éducation en écrivant des règles spécifiques, l'art. D719-22 code éduc. ne s'applique pas concernant les minima imposés. Il faut donc se référer à la rédaction de l'article 16, ce qui implique au moins 4 candidats sur chaque liste avec une alternance d'un candidat de chaque sexe.

EXEMPLES :

Exemple de liste recevable pour le Collège D 2^{ème} sous-collège :

Mme Pauline T. inscrite sur les listes électorales de l'ISAE,
M. Jean V. inscrit sur les listes électorales d'UTC,
Mme Lucie D. inscrite sur les listes électorales d'UT2J,
M. Yves R. inscrit sur les listes électorales de l'INSA,
Mme Colette B. inscrite sur les listes électorales d'UT2J,

Exemple de liste irrecevable pour le Collège D 2^{ème} sous-collège :

M. Léo P. inscrit sur les listes électorales d'UT2J,
Mme Brigitte V. inscrite sur les listes électorales d'UT2J,
M. René C. inscrit sur les listes électorales d'UT3,
Mme Pauline T. inscrite sur les listes électorales de l'ISAE,
M. Jean V. inscrit sur les listes électorales d'UTC,

b) Pour le parlement étudiant

Les représentants des collèges comportant plusieurs sièges à pourvoir, sont élus sur des listes de candidats inter-établissements selon les modalités suivantes :

	nbre d'élus	scrutin	nbre de cand. mini-maxi	Comment?						
2 ans	Collège A			Art.22 1°) - élus usagers Comue et étblts fondateurs (études dans la Métropole de Toulouse)						
				UTC	UT2J	UT (ex-UT3)	Tlse INP	INSA	ISAE	Comue
				Liste de candidats inter-établissements						
	35	scrutin de liste 1 tour plus fort reste	liste de candidats mini 6 maxi 70 (avec les suppléants) ⁹	chaque liste comprend des étudiants de tous les établissements fondateurs de la Métropole de Toulouse (donc les 6 sans l'INUC ni la Comue) en tête de liste (6 premiers)						
				H/F/H ou F/H/F						
	Collège B			Art.22 2°) - élus usagers Comue et étblts fondateurs (études hors Métropole de Toulouse)						
				INUC	UTC	UT2J	UT (ex-UT3)	Comue		
				Liste de candidats inter-établissements						
	8	scrutin de liste 1 tour plus fort reste	liste de candidats mini 4 maxi 16 (avec les suppléants) ¹⁰	d'au moins 4 des étblts fondateurs hors Métropole Toulouse différents en tête de liste (4 premiers)						
				H/F/H ou F/H/F						
	Collège C			Art.22 3°) - élus usagers étblts membres						
				ENAC	UTTOP	ENSArchi				
			Liste de candidats inter-établissements							
3	scrutin de liste 1 tour plus fort reste	liste de candidats mini 3 ¹¹ maxi 6 (avec les suppléants)	d'au moins 3 étblts membres différents en tête de liste (3 premiers)							
			H/F/H ou F/H/F							

⁹ Les statuts dérogeant aux règles du code de l'éducation en écrivant des règles spécifiques, l'art. D719-22 code educ. ne s'applique pas concernant les minima imposés. Il faut donc se référer à la rédaction de l'article 22, ce qui implique au moins 6 candidats sur chaque liste avec une alternance d'un candidat de chaque sexe.

¹⁰ Idem, ce qui implique au moins 4 candidats sur chaque liste avec une alternance d'un candidat de chaque sexe.

¹¹ Idem, étant précisé ici que seuls 3 établissements membres se sont portés volontaires, par conséquent la condition d'une liste de 4 noms ne pouvant être remplie, le nombre minimum de candidat est de 3.

EXEMPLES :

Exemple de liste recevable pour le Collège C :

Mme Juliette G. inscrite sur les listes électorales de l'ENAC,
M. Quentin Y. inscrit sur les listes électorales de l'ENSArchi,
Mme Murielle E. inscrite sur les listes de l'UTTOP,
M. Antoine M. inscrit sur les listes électorales de l'UTTOP,
Mme Cassandra B. inscrite sur les listes de l'UTTOP

Exemple de liste irrecevable pour le Collège C :

M. Antoine M. inscrit sur les listes électorales de l'UTTOP,
Mme Cassandra B. inscrite sur les listes de l'UTTOP
Mme Juliette G. inscrite sur les listes électorales de l'ENAC,

Exemple de liste recevable pour le Collège B :

M. Ahmed Y. inscrit sur les listes électorales de l'INUC,
Mme Lisa M. inscrite sur les listes électorales de l'UT2J,
M. François N. inscrit sur les listes électorales de l'UT (ex-UT3),
Mme Moana F. inscrite sur les listes électorales de UTC,
M. Lucas O. inscrit sur les listes électorales de l'INUC

Exemple de liste irrecevable pour le Collège B :

M. Ahmed Y. inscrit sur les listes électorales de l'INUC,
Mme Julia W. inscrite sur les listes électorales de Toulouse INP,
M. François N. inscrit sur les listes électorales de l'UT (ex-UT3),
Mme Colette M. inscrite sur les listes électorales de l'INUC

6.1.2.2 Appartenance syndicale/soutien associatif – professions de foi

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) associatifs dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figureront sur l'écran de présentation des listes de la plateforme de vote et sur les bulletins électroniques de vote.

Les listes de candidats peuvent élaborer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs (l'absence de profession de foi n'est pas un motif de rejet des candidatures). Le format doit respecter les caractéristiques suivantes : format A4, en noir et blanc ou en couleur, recto verso, maximum 2 pages, pdf < 5 Mo.

La profession de foi est déposée en même temps que le dépôt de la liste de candidatures ou, à défaut, au plus tard **avant le 10 mars à 12h00**. Passée cette date, elle ne pourra pas être prise en compte.

Les professions de foi ne peuvent en aucun cas être injurieuses ou diffamatoires.

La profession de foi de chaque liste sera mise en ligne sur le site de vote et consultable à partir du 10 mars et pendant le scrutin après connexion de l'électeur.

Les professions de foi peuvent mentionner un logo **mais aucune ne peut se prévaloir d'un logo d'établissement, ni de celui de la Comue**. Dans le cas où les candidats souhaitent faire apparaître un logo, ces

derniers communiquent le logo sous forme de document électronique, sous forme carrée au format image jpeg ou png. Ils l'adressent par mail à l'adresse suivante saji@univ-toulouse.fr.

6.1.2.3 Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette règle n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste : par exemple, une liste de trois candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme.

Les listes qui ne respecteraient pas strictement l'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables uniquement dans les hypothèses suivantes :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. La formalité impossible doit être formellement constatée par le président de la Comue ;
- lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats. Il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises (copies des courriels ou courriers échangés avec les personnels ou usagers concernés ou tout autre élément justificatif).

Cette « théorie de la formalité impossible » ne doit pas être utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.

6.1.2.4 Liste incomplète – Liste à un nom

Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve des dispositions suivantes :

- toutes les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (hors cas de la formalité impossible qui devra être prouvée).
- pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration et au parlement étudiant, comme indiqué dans les tableaux du point 6.1.2.1 a) et b) *supra*, les statuts de la Comue dérogeant aux règles du code de l'éducation en écrivant des règles spécifiques, l'art. D719-22 code de l'éducation ne s'applique pas concernant les minima imposés. Il faut donc se référer à la rédaction de l'article 16 pour le conseil d'administration et de l'article 22 pour le parlement étudiant pour en déduire le nombre de candidats minimal et maximal titulaires et suppléants.

Les listes ne comportant qu'un seul nom sont par principe irrecevables¹². Toutefois elles peuvent ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe (cf *supra* 6.1.2.3).

6.1.2.5 Suppléants

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Ils sont déterminés en fonction du résultat à l'élection et sont donc désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant ainsi désigné est associé avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste¹³. Par exemple lorsqu'une liste présente 4 candidats : A, B, C et D. Dans l'hypothèse où la liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B. Dans l'hypothèse où la liste remporte 1 siège : A est élu titulaire et B est suppléant de A ; C et D sont susceptibles de prendre la suite en tant que suppléant si le titulaire démissionne au cours des deux ans de mandat (voire en tant que titulaire si tous les titulaires précédents sont démissionnaires).

¹² cf. 5ème alinéa de l'article D. 719-22 du code de l'éducation

¹³ cf. article D. 719-21 du code de l'éducation.

N.B : Si des dispositions réglementaires offrent la possibilité de présenter dans les conditions susvisées des listes incomplètes, il convient toutefois de rappeler l'intérêt de déposer des listes complètes qui permettent de faire appel aux candidats non élus, en cas de vacance de siège, et peuvent éviter le recours au processus lourd de renouvellement partiel destiné à pourvoir un seul siège.

Il est également rappelé que le suppléant siège de droit en cas d'empêchement de son titulaire. Il est donc important de le tenir au courant de toutes les invitations à siéger.

EXEMPLES

Exemple pour le collège A du parlement étudiant

Si une liste qui comporte 35 candidats obtient 35 sièges, tous les candidats deviennent des élus titulaires et aucun n'a de suppléant. Si la même liste n'obtient que 20 sièges, les 20 premiers candidats de la liste sont élus titulaires et les 15 candidats suivants deviennent leurs suppléants respectifs dans l'ordre de présentation de la liste. Dans cette hypothèse, les 5 derniers élus titulaires sont sans suppléant.

Exemple pour le 2^{ème} sous-collège du collège D du conseil d'administration

Si une liste incomplète de 5 noms au lieu des 10 maxi remporte 5 sièges : les 5 candidats sont élus titulaires et ils n'ont pas de suppléants. Si une liste incomplète de 5 noms remporte 2 sièges : les 2 premiers candidats sont élus titulaires et les 3^{ème} et 4^{ème} candidats deviennent leurs suppléants. Si une liste complète de 10 noms remporte les 5 sièges à pourvoir : les 5 premiers noms de la liste sont élus titulaires et les 5 suivants deviennent leurs suppléants respectifs. Enfin, si une liste complète de 10 noms remporte 3 sièges : les 3 premiers noms sont élus titulaires et les 3 suivants deviennent leurs suppléants respectifs ; les 4 derniers noms restent en réserve en cas de démission d'un titulaire ou suppléant.

6.2 Affichage des candidatures et campagne électorale

6.2.1 Affichage et envoi des candidatures ou listes de candidatures et éventuelles professions de foi

Les candidatures et listes de candidatures ainsi que les professions de foi sont intégrées, pour l'ensemble des instances et des collèges, sur la plateforme du prestataire LegaVote. Le lien communiqué aux correspondants des établissements en charge des élections leur permettra de récupérer les documents afin :

- * de les afficher à partir du **12 mars 2025** dans leurs locaux et, notamment, à l'entrée du local où sera situé le poste informatique dédié au vote électronique,

- * de les publier sur leur site intranet ou l'ENT sous réserve d'un accès restreint aux seuls électeurs concernés par les listes¹⁴.

Par ailleurs, les électeurs pourront les consulter sur la plateforme du prestataire LegaVote.

L'ensemble des listes de candidatures reliées par collège sont par ailleurs consultables à partir du **12 mars 2025** à l'accueil du siège social de la Comue de Toulouse (41 allées Jules Guesde) situé au rez-de-chaussée de son siège social.

6.2.2 Propagande

La propagande est autorisée dans les bâtiments des établissements participant aux élections **à partir du 6 février 2025**, pendant la durée du scrutin, à l'exception des lieux où sont installés les postes informatiques dédiés au vote électronique.

Tout personnel ou usager mandaté par une organisation représentative peut avoir accès à un des établissements participant aux élections dans la mesure où le règlement intérieur dudit établissement l'y autorise et qu'il ne contrevient ni à l'ordre ni à la sécurité dans ledit établissement.

¹⁴ Cf. Note DAJ A3 n°14 du 31 mars 2014 relative à la diffusion de documents électoraux sur le site internet des universités *Arrêté portant organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration et parlement étudiant de la Comue de Toulouse – 25 - 26 – 27 mars 2025*

La présence de représentants d'organisations participant aux élections dans les lieux de vote les jours du scrutin est permise.

Les opérations de vote et de dépouillement sont publiques pour garantir la régularité et la transparence du scrutin. Les personnes qui souhaitent être présentes sur les sites les jours du scrutin doivent uniquement se plier aux formalités d'accueil dans l'établissement et présenter, le cas échéant, une pièce d'identité ou une carte d'étudiant. Elles doivent également respecter les règles en vigueur dans l'établissement.

Il est interdit de se livrer à une action de propagande dans le bureau/lieu de vote où se situe l'ordinateur dédié au vote électronique, de menacer la sécurité ou l'ordre public. Dans le cas où elles contreviendraient à ces règles, le président ou le directeur de l'établissement pourra user de son pouvoir de police pour leur limiter ou leur interdire l'accès à l'établissement.

Les candidats ont la possibilité d'ouvrir des sites internet spécifiques pour la campagne électorale, ils peuvent également utiliser leurs sites personnels ou celui de leur organisation ou association dans un but de propagande électorale. Cependant, la publicité commerciale est interdite à des fins de propagande.

NB : La Comue ne sera pas en mesure de diffuser des mails de propagande à l'ensemble des électeurs.

Tout comportement occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans l'utilisation qui peut être faite des réseaux sociaux et des autres outils numériques, pourra faire l'objet de sanctions.

Article 7 : Bureau de vote central - Dépouillement

7.1 Bureau de vote

Le Comité Electoral Consultatif du **jeudi 20 mars 2025** constitue un bureau de vote central pour les deux élections. Ce dernier se réunira le **lundi 24 mars 2025 à 14h00** pour sceller la plateforme de vote. Les membres du Comité Electoral Consultatif peuvent participer à cette séance.

Le bureau de vote central est composé de :

- un président, nommé par le président de la Comue de Toulouse et choisi parmi les personnels de la Comue, et
- d'au moins deux assesseurs et de maximum six assesseurs, proposés par les listes parmi les électeurs des divers collèges concernés ; si le nombre d'assesseurs ainsi proposé est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés¹⁵.

Le bureau de vote central a la responsabilité du contrôle des opérations électorales et effectue le dépouillement du vote électronique. A ce titre, ses membres bénéficieront d'une formation sur la plateforme de vote.

Les membres du bureau de vote central sont soumis à une obligation de confidentialité.

Les modalités pour leur permettre d'accéder au système de vote à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité sont les suivantes :

En tant que membre du bureau, ils auront deux accès à la plateforme bien distincts :

- Un accès « électeur » (pour les électeurs), qui leur permettra - comme tous les autres électeurs - de voter sur la plateforme de vote.
- Un accès « membre du bureau » qui leur permettra d'effectuer leurs responsabilités en tant que membre du bureau.

Avant la cérémonie de scellement, ils recevront un email qui leur permettra de définir leur mot de passe d'accès à la plateforme de vote en tant que membre du bureau de vote.

Une fois leur mot de passe choisi, ils pourront se connecter à l'aide de leur adresse email et du mot de passe choisi.

Un guide électeur sera également directement disponible sur la plateforme de vote.

¹⁵ Cf. art. D719-28 code éducation.

Le président et les assesseurs du bureau de vote central disposeront de droits d'accès au site de vote, leur permettant d'une part, de consulter le taux de participation et, d'autre part, de procéder au dépouillement du scrutin.

Les délégués de liste, désignés auprès du bureau de vote central, disposeront également de droits d'accès, leur permettant de consulter le taux de participation à l'élection.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote central ou au délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

7.2 Dépouillement – Proclamation des résultats

Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

A l'issue du scrutin électronique, les opérations de dépouillement seront publiques – à distance ou en présentiel - et auront lieu **le jeudi 27 mars 2025 à partir de 17h30 au 41, allées Jules Guesde à Toulouse.**

Le procès-verbal des résultats sera transmis par le président du bureau de vote central au président de la Comue, qui proclamera les résultats au plus tard le **vendredi 28 mars 2025.**

A l'issue du scrutin, les listes d'émargements sont consultables au siège de la Comue par tout électeur sur demande auprès du président de la Comue, jusqu'à la publication des résultats définitifs.

Les résultats définitifs seront publiés à l'issue des délais légaux de recours.

Article 8 : Délais et voies de recours

La Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de la Comue ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif mais il n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

Le tribunal administratif de Toulouse statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 9 : Déroulement du calendrier électoral

Se reporter à l'**Annexe 4** jointe au présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2025

Le président de la Comue de Toulouse

Michael TOPLIS

Récapitulatif des annexes :

Annexe 1 : Liste des sites où seront mis à disposition des électeurs des ordinateurs

Annexe 2 : Modèle de fichier de collecte des listes électorales

Annexe 3 : Ordre d'intervention des établissements participants pour dédoublonner les doubles inscriptions.

Annexe 4 : Calendrier simplifié

ANNEXE 1

LIEUX DE MISE A DISPOSITION D'ORDINATEUR DEDIE AUX ELECTIONS

	Campus	Localisation (N° de la salle et toutes les indications permettant à l'électeur de se repérer)
--	--------	--

Comue de Toulouse	siège : 41 allées Jules Guesde à Toulouse	salle présidence 1er étage
--------------------------	---	----------------------------

ETABLISSEMENTS FONDATEURS DE LA COMUE

UT Capitole	Arsenal à Toulouse	Salle AR 150, 1er étage - 9h -17h
	campus de Montauban	116 boulevard Montauriol, Pavillon des savoirs, bureau de la scolarité Droit - 9h-12h et 14h - 16h
	IUT de Rodez	50, avenue de Bordeaux, Bureau C53, 1er étage du bât C - 9h-12h et 14h - 16h
UT2J	Campus Mirail	Salle PR001 bâtiment de la présidence
	INSPE St-Agne	Vote électronique : bureau secrétariat Direction des services
	INSPE Croix-de-Pierre	Vote électronique : bureau de l'accueil général du site
	INSPE Ranguel	Vote électronique : bureau 24 bis
	INSPE Albi	Vote électronique : Bureau CP RDC du bâtiment
	INSPE Auch	Vote électronique : Bureau accueil RAF
	IUT Blagnac	Vote électronique : Bureau secrétariat direction
	Campus Cahors	Vote électronique : INSPE Salle 1.19
	IUT Figeac	Vote électronique : Bureau accueil
	INSPE Foix	Vote électronique : Centre de ressources
	Campus Montauban	Vote électronique : Bâtiment Innovation R+1 - salle commune
	INSPE Rodez	Vote électronique : bureau du SAVU. Bâtiment pédagogique
INSPE Tarbes	Vote électronique : Bureau Secrétariat pédagogique	

UT (ex-UT3)	Administration centrale	Université de Toulouse Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
		Bâtiment Administratif
		Bureau 214
		118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 09
	BU Sciences Toulouse	Université de Toulouse
		BU Sciences
		187 Cr Eugène Cosserat, 31400 Toulouse
		Rez-de-chaussée
	IUT Toulouse - site Auch	IUT Auch Bureau d'accueil
		24 rue d'Embaques
		32000 Auch
	IUT Toulouse – site Castres	IUT Castres
		Salle de réunion du laboratoire de recherche
		Avenue Georges Pompidou
		81100 Castres
	OMP – site Toulouse	14 avenue Edouard Belin
		31400 TOULOUSE
		L'OBSERVATOIRE MIDI-PYRENEES
Service des Ressources Humaines		
Bibliothèque rez-de-chaussée		
OMP - site Tarbes	OMP Tarbes	
	57 Avenue d'Azereix	
	65000 TARBES	
	Bureau F3	
	Rez-de-chaussée	
INSA	pas de local dédié. Possibilité de venir voter à la Comue de Toulouse au 41 allées Jules Guesde à Toulouse	salle présidence 1er étage
Toulouse INP	pas de local dédié. Possibilité de venir voter à la Comue de Toulouse au 41 allées Jules Guesde à Toulouse	salle présidence 1er étage

ISAE	pas de local dédié. Possibilité de venir voter à la Comue de Toulouse au 41 allées Jules Guesde à Toulouse	salle présidence 1er étage
INUC	Campus d'Albi	Guichet unique - Bâtiment administratif
	Campus de Castres	Maison Campus - Bibliothèque universitaire
	Campus de Rodez.	Bureau BP162
ETABLISSEMENTS MEMBRES DE LA COMUE PARTICIPANT AUX ELECTIONS DU PARLEMENT ETUDIANT		
ENAC	Campus de l'ENAC	7 avenue Edouard Belin 31100 toulouse , Batiment D pièce D 015 - de 10h à 12h
ENS Architecture	Campus de l'ENS Architecture	site de l'ENSA - local syndical
UTTOP	ENIT	Scolarité Bat C - Porte C015
	IUT	Bureau assistante de direction Administration centrale IUT - 1er étage salle 3104

Ann.3 - règle de répartition automatique en fonction du nombre d'étudiants inscrits

s/ base chiffres 2023-2024

Elections au CA		
ordre	etblts	nbre étudiants
1	ISAE	1493
2	INSA	3083
3	INUC	4078
4	INP (sans EI Purpan)	4293
5	UTC (avec sc. Po)	19 372
6	UT2J	29 935
7	UT3	34 063

Elections au PE (collège 1)		
ordre	etblts	nbre étudiants
1	Comue	NB prend d'office tous les étudiants à qui elle délivre un diplôme : D2E co-délivrance des doctorats (INP, INSA, UT (ex-UT3) et UT2J)
2	ISAE	1493
3	INSA	3083
4	INP (sans EI Purpan)	4293
5	UTC (avec sc.po)	19 372
6	UT2J	29 935
7	UT3	34 063

Elections au PE (collège 2)		
ordre	etblts	nbre étudiants
1	INUC	4078
2	UTC (hors sc.po)	17 784
3	UT2J	29 935
4	UT3	34 063

Elections au PE (collège 3)		
ordre	etblts	nbre étudiants
1	ENSArchi	622
2	ENAC	1271
3	UTTOP	2886

COMUE DE TOULOUSE
RENOUVELLEMENT DES COLLEGES ETUDIANTS AU CA ET PE - CALENDRIER SIMPLIFIE
SCRUTIN DES 25 - 26 - 27 MARS 2025

Annexe 4

<i>Date</i>	<i>Actions/Etapes</i>	<i>Comité électoral/bureau de vote central</i>
05-févr	validation des listes électozles provisoires	1er CoEC - 14h
06-févr	*affichage des listes électorales provisoires pour le CA et le PE *ouverture campagne électorale *début dépôt candidatures/listes de candidatures	
18-févr	date limite demandes d'inscription ou de correction sur listes électorales	
19-févr	consolidation des listes électorales pour le CA et le PE	
20-févr	affichage des listes électorales provisoires pour le CA et le PE	
10-mars	12h00 : limite pour le dépôt des candidatures/listes de candidatures pour le CA et le PE	
12-mars	validation des candidatures /listes de candidatures pour le CA et le PE et affichage	2ème CoEC - 14h
20-mars	constitution du bureau de vote central pour les élections électronique au CA et au PE	3ème CoEC / bureau de vote central - 14h30
24-mars	*réunion du bureau de vote central *listes électorales figées *scellement de l'urne électronique *envoi du matériel de vote aux électeurs par Legavote	bureau de vote central - 14h30
25-mars	9h00 : début du scrutin électronique pour le CA et le PE	
26-mars	scrutin électronique pour le CA et le PE	
27-mars	scrutin électronique pour le CA et le PE	
27-mars	17h00 fin du scrutin - dépouillement scrutin CA et PE	CoEC/bureau de vote central - 17h00
28-mars	proclamation des résultats des élections	
02-avr	élection définitive si pas de recours CCOE	